

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Citizen Coach, Société par actions simplifiée au capital de cent (100) euros, immatriculée au RCS de Tours B sous le numéro 895 281 830, dont le siège social est situé au 58 Rue George Sand 37000 Tours, France. Elle est représentée par Madame Sophie PERARD, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « Citizen Coach » ou le Prestataire.

Citizen Coach et le Client sont ci-après collectivement désignés sous le terme « Parties ».

I. OBJET

Le présent document définit, à l'exclusion de tout autre document établi par l'acheteur (ci-après le « Client »), les conditions générales qui régissent les ventes de prestations de service et de conseil (ci-après la (les « Prestation(s) ») réalisées par Citizen Coach (ci-après « le Prestataire »). Elles annulent et remplacent les précédentes.

Toute prestation demandée à Citizen Coach par le Client requiert l'adhésion pleine et entière de de dernier aux présentes Conditions générales de vente.

Il n'est possible de déroger aux présentes Conditions générales de vente que par l'adoption de conditions particulières dûment acceptées d'un commun accord.

II. FORMATION DU CONTRAT – ENTREE EN VIGUEUR – MODIFICATION

1. Le contrat de vente entre les Parties (ci-après le « Contrat ») ne peut résulter que d'une offre faite par Citizen Coach (ci-après « Offre ») et/ou d'une demande de prestations faites par le Client (ci-après « Commande ») dans les conditions ci-après.
2. Le Contrat est constitué des éléments suivants :
 - L'Offre de Citizen Coach ;
 - La Commande ou l'accord ;
 - Les présentes Conditions Générales de Ventes ;
3. Toute offre de Citizen Coach est établie par écrit.
4. Le Contrat entre en Vigueur, soit après la signature d'un accord écrit par les Parties sur les termes du Contrat, soit après le retour de l'Offre datée et signée par le Client, soit après émission par ce dernier d'une Commande expressément acceptée par Citizen Coach. Tout autre document introduisant de nouvelles dispositions est inopposable à Citizen Coach, sauf accord préalable et exprès.
5. Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties pourront d'un commun accord en modifier les Conditions. Les modifications seront définies par Citizen Coach et le Client et ne seront applicables qu'après signature par les Parties d'un avenant au Contrat.

III. LA REALISATION DES PRESTATIONS – DELAI D'EXECUTION

1. Citizen Coach s'attache à adapter ses prestations à la spécificité des besoins de ses clients afin de leur apporter la valeur optimale souhaitée.

Elle intervient sur les missions de manière à garantir au Client de la disponibilité, de l'efficacité ainsi qu'un suivi satisfaisant dans leur accomplissement.

2. Les délais d'exécution sont précisés dans le Contrat. Sauf stipulation contraire du Contrat, ces délais courent à compter de son entrée en vigueur.

III. OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Les rapports entre les Parties sont fondés sur une confiance réciproque, avec toutefois des obligations de part et d'autre.

1. Obligations de Citizen Coach

Citizen Coach s'engage à respecter scrupuleusement, dans ses rapports avec ses clients, ses obligations définies par les présentes.

Toute prestation exécutée par Citizen Coach s'effectue selon les instructions du Client et aux conditions définies dans les documents de référence formant le Contrat.

Citizen Coach, tenue par une obligation de moyens, apporte à l'exécution de toute mission toute la diligence et les soins nécessaires à la sauvegarde des intérêts qui lui sont confiés. À cet effet, elle s'engage à s'accorder avec le Client sur le niveau de service adéquat.

Citizen Coach s'impose un devoir de confidentialité, sauf dans les cas de divulgation imposés par la législation ou consentis par le Client.

Citizen Coach ne prétend aucunement pouvoir satisfaire l'intégralité des besoins du Client. Elle s'en tient aux termes du Contrat et se réserve la possibilité de suggérer le recours à un professionnel spécialisé (Cabinet d'avocats ou autres) pour toutes questions qui échapperaient raisonnablement à son champ de compétence.

Citizen Coach ne saurait être tenu pour responsable des conséquences dommageables de faits relevant de son Client, de ses représentants, de ses mandataires, de ses commettants ou des tiers.

2. Obligations du Client

Pour assurer l'efficacité du concours de Citizen Coach à la satisfaction des besoins du Client, ce dernier s'engage à faire connaître sans restriction toutes les données des prestations qu'il demande ainsi qu'à fournir tous les documents qui s'y rapportent.

Le Client doit préparer et éventuellement parapher et signer, à la demande de Citizen Coach, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations.

Il doit fournir en temps et en heure des données (pièces sollicitées/documents/déclarations) exactes et complètes, nécessaires à la réalisation des prestations. La communication des documents en temps et en heure permet de respecter les délais légaux et réglementaires applicables aux démarches requis par les prestations demandées.

Le Client doit payer la rémunération due à Citizen Coach conformément aux indications contenues au titre IV « Conditions financières d'intervention ».

IV. CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION

1. Considérations générales

A défaut de stipulations particulières, les dispositions ci-après constituent la base contractuelle des relations de Citizen Coach avec le Client en matière rémunération et de frais.

À l'écoute de ses clients, Citizen Coach leur propose des formules de facturation adaptées à leurs besoins, leurs attentes et leurs possibilités avec des rémunérations prévisibles. Outre le temps consacré aux prestations et les coûts financiers éventuels engendrés par ces dernières, la détermination du montant des rémunérations intègre toutes les données de la relation Client de Citizen Coach, notamment la valeur ajoutée de chaque prestation et la qualité de la relation.

Les rémunérations de Citizen Coach font, selon les cas, l'objet de **facturation à la carte ou au forfait** avec, en sus, une refacturation des frais exceptionnels.

2. La facturation au forfait

La facturation au forfait est applicable à l'offre globale de Citizen Coach. Le prix convenu peut être payé en plusieurs tranches selon les termes du Contrat entre Citizen Coach et le Client.

3. La facturation à la carte

Le Client a la faculté de choisir dans l'offre globale de Citizen Coach, les prestations qui lui conviennent. Dans ce cas, la facturation se fait à la carte.

4. La refacturation des frais exceptionnels

Les **frais déboursés** par Citizen Coach **pour le compte du Client** sont remboursés par ce dernier, notamment les frais de formalités administratives et autres frais de tiers exposés dans la réalisation des prestations.

Ces frais sont refacturés à l'identique et donnent lieu au versement d'une provision distincte. A défaut de cette provision, ils sont directement réglés par le Client.

5. Le prix

Le prix du Contrat est ferme. Il s'entend en euros hors taxes (H.T.) pour les prestations. Il est majoré du taux de la TVA en vigueur au moment du fait générateur.

Il peut faire l'objet d'une actualisation en cas de modification des termes du contrat.

V. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf accord convenu autrement entre Citizen Coach et le Client, la rémunération de Citizen Coach facturée selon les modalités suivantes :

À la signature du contrat, une facture d'acompte correspondant à 30% de la rémunération convenue est adressée au Client quel que soit le type de prestation et/ou de facturation convenu. Le règlement de cette facture d'acompte par le Client est préalable à toute prestation exécutée par Citizen Coach au profit du Client.

À l'exception de la **prestation de mise en relation du Client avec une ressource qualifiée**, le Client règle le reste de la rémunération, déduction faite de la facture d'acompte, à la réalisation de la prestation.

Dans le cas d'une prestation de mise en relation du Client avec une ressource qualifiée facturée à la carte : Le Client règle en sus de la facture d'acompte, une facture correspondant à 40 %, de la rémunération convenue s'il décide de continuer la période d'essai au-delà du premier jour. Le reste de la rémunération est réglé dans un délai d'une semaine à compter du premier jour de la mise à l'essai de la ressource qualifiée.

En cas de retard dans la réalisation d'une prestation, indépendamment de la volonté de Citizen Coach, cette dernière se réserve le droit de demander le règlement de la rémunération convenue au prorata de la prestation déjà réalisée.

Mise à jour : Juin 2021

Les frais exceptionnels font l'objet d'un paiement comptant à réception, déduction faite des provisions appelées.

Le Client est tenu d'informer Citizen Coach en cas de problème ou de désaccord au sujet d'une facture.

Si les factures ne sont pas entièrement payées dans un délai de 30 jours, Citizen Coach se réserve le droit de facturer des intérêts sur le montant restant dû au taux légal applicable, qui équivaut actuellement à trois fois le taux d'intérêt légal français, et auxquels s'ajoutera une pénalité forfaitaire de 40 euros.

Le paiement des factures doit intervenir par chèque libellé à l'ordre de « Citizen Coach » ou par virement bancaire sur le compte de Citizen Coach à l'IBAN suivant : FR76 1027 8373 2400 0120 1230 144

VI. FIN, SUSPENSION OU RESILIATION DES ENGAGEMENTS

La présent contrat prend fin avec la réalisation de la prestation demandée par le Client et le paiement par ce dernier de la rémunération convenue.

En cas de difficulté dans l'exécution du contrat, les Parties se concertent en vue de déterminer de nouvelles modalités d'exécution ou de rupture amiable du Contrat.

En l'absence d'accord amiable trouvé dans un délai de quinze (15) jours, chacune des Parties pourra suspendre ou résilier sans préavis le Contrat, en cas d'inexécution prouvée par l'autre Partie de ses obligations.

En cas de résiliation du Contrat, toute rémunération relative à une prestation déjà réalisée restera due à Citizen Coach.

En cas d'annulation de la Prestation par le Client, tout acompte versé restera acquis à Citizen Coach.

VII. CONTESTATIONS

Tout Litige non résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction française compétente et est soumis au droit français.

Pour acceptation par les parties

A Tours, le

En deux originaux dont un pour chacune des Parties